



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2018, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

et

Madame Mériame MEZGUELDI – artiste peintre.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale, d'un bureau de 20 m² (Aile C – rez-de chaussée) et d'un local type « réserve » (Aile A – 1^{er} étage) sis à la Résidence sociale Abrioux, 26 rue Commandant Abrioux à Dijon.

Cette mise à disposition de locaux doit permettre l'exercice de son art à Madame Mériame MEZGUELDI et une collaboration entre l'artiste, le personnel et les résidents de la résidence Abrioux.

Conditions d'utilisation

Madame MEZGUELDI a libre accès à la résidence. Les clés des locaux (atelier et réserve) lui sont remises. Un état des lieux contradictoire a été établi.

Dispositions financières

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Assurances

Madame MEZGUELDI s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter de l'activité exercée, en contractant une assurance multirisque et responsabilité civile, elle devra fournir chaque année copie de sa ou ses polices d'assurance.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol du matériel entreposé dans les locaux mis à disposition.

Durée de la convention

La durée de la convention est d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le **- 2 JAN. 2019**

Françoise TENENBAUM
Vice-Présidente du CCAS



Mériame MEZGUELDI

